

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par
Mme Blin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« Un justificatif d'engagement dans un schéma vaccinal vaut justificatif de statut vaccinal, pour le temps nécessaire à l'achèvement de ce schéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit d'encourager ceux qui jusque là n'avaient pas pu ou pas voulu se faire vacciner.

Encourageons les nouveaux parcours de vaccination !

Il est nécessaire de laisser à nos concitoyens concernés la possibilité de prendre le train en marche !